Département de l'Yonne

Communauté de Communes de Puisaye Forterre

SAINT-PRIVE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

"Territoire Coeur de Puisaye"

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 31 octobre 2014

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Bourg et hameaux

Arrêté par le conseil communautaire : le 28 mars 2019

Zooms au 1:2 500

Localisation des zooms à l'échelle de la commune

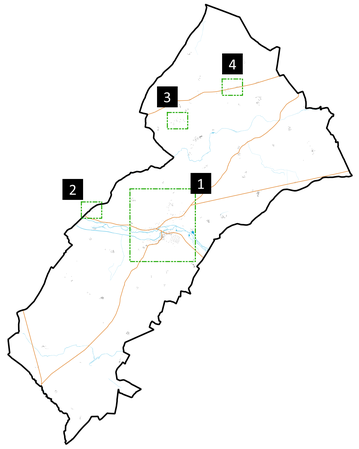

1 - Bourg

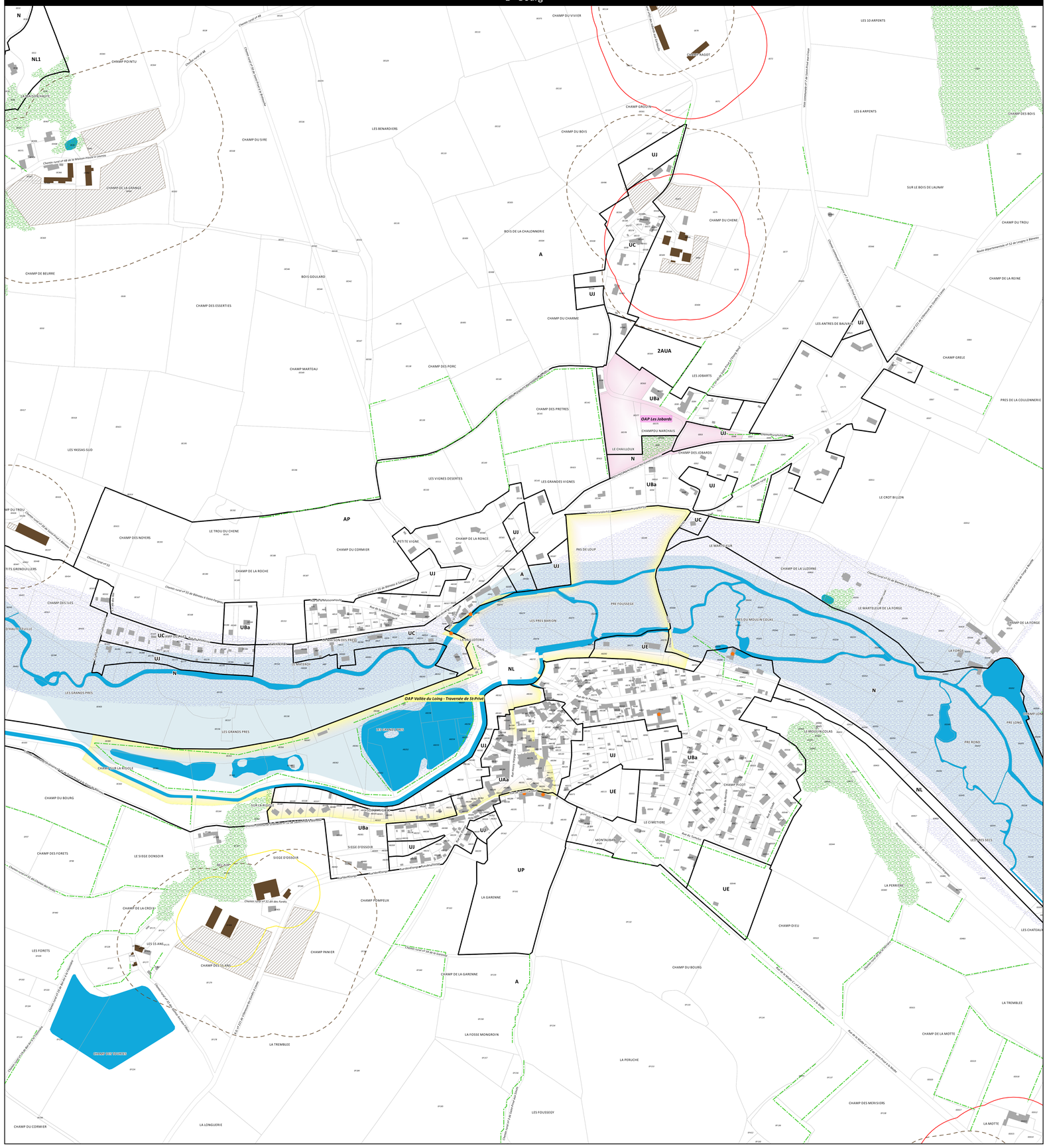

2 - Champ de la Lancière

3 - Les Creux

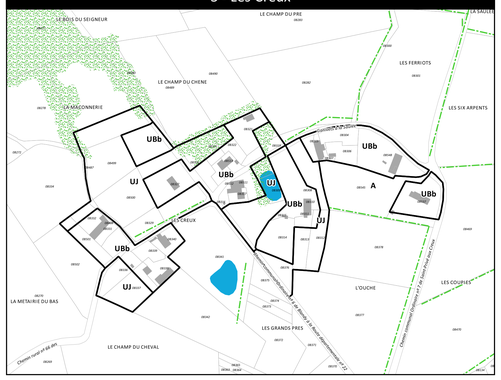

4 - Le Grand Chemin

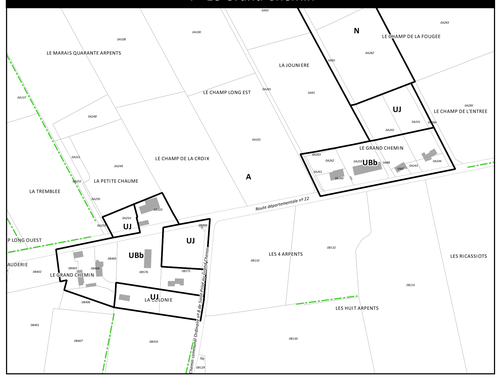

Zones urbaines (U)

UAa	Centre ancien de bourg ou village
UAa1	*Indice de hauteur pour les hypercentres des bourgs*
UAb	Centre ancien de hameau
UBa	Abord de bourg ou village
UBb	Abord de hameau
UC	Habitat isolé ou contraint
UJ	Zone de jardin attenante aux zones urbaines
UP	Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeure, château, maison bourgeoise, villa…)
UL	Zone urbaine destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
UE	Zone d'équipements existante ou à créer
UY	Zone urbaine à vocation économique (industrie, commerce, artisanat)

Zones à urbaniser (AU)

1AUA	Zone à urbaniser à **court terme** à vocation résidentielle
2AUA	Zone à urbaniser à **long terme** à vocation résidentielle
1AUY	Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles (A)

A	Zone agricole
AS	Zone agricole sensible
AP	Zone agricole protégée
AL1 à AL4	Hébergement touristique et activité de loisirs annexe
AL5	Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
AL6	Parc animalier et de loisirs
AL7	Atelier des minéraux
AL8 à AL10	Manufacture des cultures pionnières

Zones naturelles et forestières (N)

N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
NL1 à NL3	Hébergement touristique et activité de loisirs annexe
NL4 à NL7	Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
NL8 à NL9	Parc animalier et de loisirs

Autres prescriptions

Limite du zonage

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- OAP Aménagement
- OAP Paysage

Eléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Patrimoine bâti à préserver, hors Monument Historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont…)

Eléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Haie, ripisylve
- Boisement, bosquet
- Zone humide

Informations complémentaires

Risques naturels

- Atlas des zones inondables
- Aléa moyen de retrait / gonflement des argiles

Agriculture

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocité agricole (RSD - 50m)
- Périmètre de réciprocité agricole (ICPE - 100m)
- Projet agricole (zone potentielle d'implantation)
- Périmètre de protection préventif (100m) lié à un projet agricole

Autres

- Bâtiment
- Parcelle cadastrale
- Hydrographie (cours d'eau, plan d'eau…)

0 50 100 150 200 m

N

Réalisation : ©URBICAND
Sources : Données cadastrales DGFiP 2017 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND
Aléa retrait-gonflement des argiles : BRGM 2007 / Zones humides : DREAL BFC, SAGE, CEN Bourgogne